

## ARRÊTÉ N° 28/2021

signé par  
Mme Françoise SOULIMAN, Préfet d'Eure-et-Loir

le 25 janvier 2021

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
SG- CCA

Arrêté portant délégation de signature au profit de  
M. Pierre COLSON, Directeur du Service départemental de l'Office National  
des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Eure-et-Loir.

**Délégation de signature au profit de M. Pierre COLSON,  
Directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants  
et victimes de guerre d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1969 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 4 mars 2020, portant nomination de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire n° 2755 du 24 avril 1967 de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ONAC,

Vu la circulaire ministérielle n° 2851 du 10 décembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes et titres de combattants ou de victimes de guerre,

Vu la décision n° 584 du 22 septembre 2008 de M. le directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant M. Pierre COLSON directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir, à compter du 8 septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral n° 34/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Pierre COLSON, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

.../...

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral n° 34/2020 en date du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Pierre COLSON, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir, est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Délégation de signature est accordée à M. Pierre COLSON, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à ce service, les pièces énumérées ci-après :

- les actes, correspondances, copies, nécessaires au fonctionnement ordinaire du service (à l'exception des copies d'arrêtés signés par le préfet),
- les procès-verbaux des réunions des commissions dont il a la présidence,

### ARTICLE 3 :

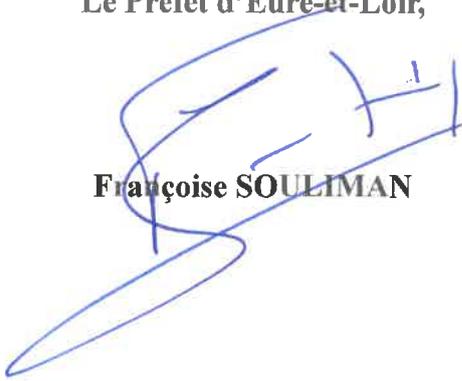
Les correspondances adressées aux parlementaires, aux présidents et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental ainsi que les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **25 JAN. 2021**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,

  
**Françoise SOULIMAN**